

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2009-270 DU 22 JUIN 2009

Portant nomination des membres de la
Commission Politique de Supervision du
Recensement Electoral National Approfondi
et de l'Etablissement de la Liste Electorale
Permanente Informatisée.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi et établissement de la liste électorale permanente informatisée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 29 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-269 du 22 juin 2009 chargeant Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI, Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'intérim du Président de la République pour compter du 22 juin 2009 ;
- Vu** le décret n° 2009-268 du 19 juin 2009 portant désignation des membres du Gouvernement à la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et de l'Etablissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;

- Vu** le décret n° 2008-006 du 17 janvier 2008 portant nomination des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/SENA) ;
- Vu** la décision n° P. 2009-19/PT/AN du 09 juin 2009 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission Politique de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) ;
- Vu** la lettre n° 012/UNAMAB/PT/SA du 15 juin 2009 relative à la communication des noms des magistrats désignés en application de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation de RENA et LEPI ;
- Vu** la lettre n° 078/COA/TKZ/09/MP du 16 juin 2009 relative à la notification de la désignation du représentant du Barreau Béninois à la Commission Politique de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée ;
- Vu** la lettre en date du 22 juin 2009 transmettant au Ministre Chargé des Relations avec les Institutions le rapport de désignation des représentants de la Société Civile à la Commission Politique de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée ;
- Sur** rapport du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 22 juin 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres de la Commission Politique de Supervision du Recensement Electoral National Approfondi et de la Liste Electorale Permanente Informatisée, conformément à l'article 39 de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 susvisée.

Il s'agit de :

- **Au titre du Gouvernement**

- Monsieur Bernard LANI DAVO
- Monsieur Zakari BABA BODY

- **Au titre de l'Assemblée Nationale :**

- Madame Hélène KEKE AHOLOU
- Monsieur Léon Comlan AHOSSI
- Monsieur Nassirou Arifari BAKO
- Monsieur Karimou CHABI SIKA
- Monsieur André DASSOUNDO
- Monsieur Timothée GBEDIGA
- Monsieur Domitien N'OUEMOU
- Monsieur Epiphane QUENUM
- Monsieur Gabriel TCHOCODO

- **Au titre des Organisations de la Société Civile**

- Monsieur René TCHIBENOU

- **Au titre de l'Ordre National des Avocats du Bénin**

- Maître Agathe Y. AFFOUGNON –AGO.

- **Au titre de l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB)**

- Monsieur Onésime MADODE

- **Au titre du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA) :**

- Madame Léa HOUNKPE AHOUGBENOU, Secrétaire Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome.

Article 2 : Avant leur entrée en fonction, les membres de la Commission Politique de Supervision ci-dessus nommés prêteront devant la Cour Constitutionnelle le serment prévu à l'article 44 de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juin 2009

Pour le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent,
le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement, de l'Evaluation des Politiques
Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, assurant l'intérim,



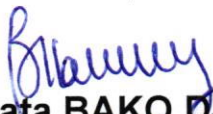
Pascal I. KOUPAKI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



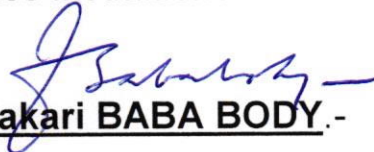
Pascal I. KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Mamata BAKO DJAOUGA.-
Ministre intérimaire.

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions



Zakari BABA BODY.-

Ampliations : PR 06 – AN 04 – CC 02 – CS 02 – CES 02 – HAAC 02 –
HCJ 02 – MECPDEPPCAG 04 – MEF 02 – MCRI 02 – MEF 04 –
AUTRES MINISTERES 27 – SGG 04 – IGE 01 – DGBM-DCF-DGTCP-
DGID 05 – BN-DAN-DLC 03 – GCONB-DGCST-INSAE 03 – BCP-CSM-
IGAA 03 – UAC : BU - ENAM - FADESP 03 – UP : BU - FDSP 02 – JO
01